



## Formations Soins de Développement (SDD)

*Les SDD sont des soins qui visent à protéger le développement cérébral des nouveau-nés, notamment prématurés en limitant le stress lié à leur environnement et aux soins, tout en redonnant à leurs parents une place prépondérante dans leur prise en charge pendant l'hospitalisation.*

### Objectif du projet

Soutenir financièrement les formations en soins de développement pour les professionnels des unités de néonatalogie. **Le projet est porté par le RPO et l'ANFH.**

Prise en charge financière



**Formation de 208 agents** aux différents niveaux de formations (SDD, FINE et NIDCAP).

**Publics concernés :** Médecin • Infirmière / Puéricultrice • Kiné • Psychomotricien • Psychologue • Sage-femme • Auxiliaire de puériculture



### Établissements publics concernés

- CH Rodez
- CH Béziers
- CH Auch
- CH Cahors
- CH Bagnols
- CH Sète
- CHIC
- CHIVA
- CHU Toulouse
- CHU Montpellier

*Selon inscription des SDD au CPOM des établissements*



### Établissements privés concernés

- Clinique Ambroise Paré
- Polyclinique Grand Sud
- Clinique Rive Gauche
- Clinique de l'Union

*Selon inscription des SDD au CPOM des établissements*

### Circuit de prise en charge

Remboursement des formations à 50% par l'ANFH et à 50% sur budget ARS géré par le Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO)  
Faire la demande de prise en charge à l'ANFH

### Circuit de prise en charge

Remboursement de la formation à 100% sur budget ARS géré par le Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO)  
Faire la demande de prise en charge au RPO

[a.chamoulaud@perinatalite-occitanie.fr](mailto:a.chamoulaud@perinatalite-occitanie.fr)

**Date limite de prise en charge des formations : 31 décembre 2026**



## Organismes de formation aux SDD en Occitanie

- **A Toulouse** : Centre de Formation Nidcap : <https://www.chu-toulouse.fr/formations-en-nidcap-r-et-soins-de-developpement>
- **A Montpellier** : Groupe d'Etudes en Néonatalogie du Languedoc Roussillon (GEN-LR): <https://gen-montpellier.fr/formations/soins-de-developpement-individualises/>

**Date limite de prise en charge des formations : 31 décembre 2026**